

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2025-5
Vote des taux d'imposition 2025

Convocation du 12/03/2025
Séance du 25/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric
Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à MATHIEU) – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine
Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux, et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles. Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle les taux appliqués l'année dernière et propose de maintenir les mêmes taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025, identiques aux taux de l'année précédente, comme suit :

Taxes	Taux d'imposition votés en 2025
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFB)	46,45 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFNB)	73 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires (THRS)	14 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP accompagné de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 26/03/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 26/03/2025

Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Maire

